

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019 à 20 h
COMMUNE D'AULNOY**

Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET Maire Adjoint, Florence FLUTEAUX, Nicolas CORTET, Angélique FLOCHIN, Odette VASSEUR, Gilles ADERIC, Christian FOUCART, Carole HERINK.

Absente excusée : Marielle de CHARNACE (pouvoir C. FOUCART)

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Gilles ADERIC.

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Municipal accepte.

- **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 :**

Monsieur Eric GOBARD présente, pour la commune, le compte de gestion 2018, laissant apparaître un résultat de clôture de 232 465.49 euros et pour le service eau et assainissement : 107 515.54 euros.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2018.

- **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 :**

Sous la présidence de Patrick FRERE, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les comptes administratifs 2018, pour la commune et l'assainissement, identiques aux comptes de gestion 2018.

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, pour la commune : affectation de 232 465.49 euros au compte 002 (recettes de fonctionnement), 22 393.63 euros au compte 001 (dépenses d'investissement) et 134 522.36 euros au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;

pour le service eau et assainissement : 69 017.79 euros au compte 002 (recettes d'exploitation) et 38 497.75 euros au compte 001 (recettes d'investissement).

- **DELIBERATION DE VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état 1259 des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 et vote à l'unanimité les taux des taxes communales : taxe d'habitation : 7.81, taxe foncière (bâti) : 8.97, taxe foncière (non bâti) : 33.64, représentant un montant de 87 201 euros.

- **DELIBERATION DES FRAIS SCOLAIRES 2017/2018 pour SAINT GERMAIN SOUS DOUE ET COULOMMIERS :**

après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs scolaires pour l'année 2017/2018, le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité les conventions des mairies où sont scolarisés les Alnésiens :

. SIVU de Saint Germain Sous Doue :

940.30 par enfant en maternelle (2) : 1 880.60 euros,

461.93 euros par enfant en élémentaire (3) : 1 385.79 euros, soit un total de 3 266.39 euros.

. ECOLES DE COULOMMIERS :

675 euros par enfant en maternelle (4) : 2 700 euros,

544 euros par enfant en élémentaire (14) : 7 616 euros, soit au total 10 316 euros.

- **DELIBERATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, réévalue le loyer du logement du 5 rue de l'Eglise, selon l'indice de référence des loyers du 4^e trimestre 2018, soit 611.91 euros à compter du 1^{er} mai 2019. Pour rappel, les augmentations des autres loyers sont gérés par l'agence Giraud, qui prend en charge les locataires.

- **VOTE DES BUDGETS 2019 :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote les budgets 2019 s'équilibrant comme suit :

- . commune : 363 363.49 € en section de fonctionnement et 237 775 euros en investissement.
- . eau et assainissement : 71 948.79 € en exploitation et 42 412.75 euros en investissement.

- **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME ID77 :**

Monsieur le Maire présente ID77, qui est un groupement d'intérêt public composé : du Département de Seine et Marne, du CAUE Seine et Marne, Aménagement 77, initiatives 77, Seine et Marne Environnement, Act'Art, Seine et Marne Attractivité ; il s'adresse aux communes et groupements de collectivités qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou de ressources diverses en réponse à leurs besoins dans des domaines variés (aménagement du territoire, mobilités, environnement, culture...).

Le Conseil Municipal décide d'attendre avant d'adhérer à l'organisme.

- **ADHESION DE SAINT OUEN SUR MORIN ET DE SAINT DENIS LES REBAIS AU SIANE :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l'adhésion au SIANE de Saint Ouen sur Morin et de Saint Denis les Rebaix, pour la compétence A : assainissement collectif.

- **DOSSIER DE RESSOURCES HUMAINES, RESTITUTION DU DOCUMENT UNIQUE :**

Une formation Hygiène et Sécurité a été mise en place, le 4 février 2019, pour le personnel communal, par MCI Prévention, donnant lieu à une évaluation des risques professionnels et aboutissant, le 25 février 2019, sur la production du Document Unique. Une remise officielle des équipements de travail a été actée.

Dans le cadre de la modernisation des collectivités territoriales, et malgré le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération, certaines tâches opérationnelles sont désormais réalisées au niveau de la strate communale. Ainsi, soulignons une surcharge de travail dans la mise en place des procédures hygiène et sécurité. La gestion du répertoire électoral unique doit être mise à jour en temps réel. Dans le cadre de la dématérialisation des délibérations, il conviendra d'acquérir un nouveau logiciel et de suivre l'application des arrêtés de manière hebdomadaire. C'est ainsi que dans le cadre des missions de POLICE GENERALE, la commune d'Aulnoy devra préparer, transmettre et afficher chaque arrêté afin d'en suivre son exécution. Il conviendra de saisir en ligne les dossiers complets de demandes d'urbanisme. Les mises à jour des plans des constructions et des réseaux devront être contrôlées à l'échelle communale. A la demande de conseillers municipaux, la commune d'Aulnoy souhaite proposer un service à domicile pour les formalités administratives pour les seniors et les personnes à mobilité réduite. Ces nouvelles missions de la secrétaire de mairie vont occasionner une surcharge de travail estimée à 7h15 par semaine. Le Conseil Municipal souhaite donc réévaluer le poste de travail du secrétariat de mairie, dont la tâche est d'une extrême polyvalence. Après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue l'Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient 8 et propose que le poste soit élargi à 34,5 heures, vu cet accroissement des charges de travail. Soulignons que cette décision est soumise à l'étude et l'autorisation préalable du Centre de Gestion.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE** :

Suite au conseil communautaire du 21 février dernier, il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, afin d'élargir la participation de la CACPB en matière de titre de transport à l'ensemble des lycéens et collégiens non subventionnés du territoire de la CCACPB. Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité.

- **DIFFUSION DE LA FICHE SMQ (Système de Management de la qualité) et
QUESTIONS DIVERSES** :

Les faits marquants concernent deux cambriolages, dans le bourg, en mars 2019, une voiture brûlée sur le parking de l'étang et de récurrents problèmes de voisinage.

Le Conseil détermine le bureau de vote des Elections Européennes du 26 juin 2019.

. **Rappel concernant le bruit** :

- Réglementation des tondeuses, tronçonneuses, perceuses raboteuses, scies... :

HORAIRES TOLERES

- **jours ouvrables** de 7 H à 20 H

PAR ARRÊTE PREFECTOTAL : - **samedi** de 9 H à 12 H et 15 H à 19 h 30

- **dimanches, jours fériés** : 10 H à 12 H

- L'utilisation des **pétards et des feux d'artifice est interdite.**
- Sont **interdits les bruits** portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur intensité, leur durée (poste de radio, téléviseur...) Il est souhaitable, pour la tranquillité de tous, de **respecter le calme du village.**

. **Animaux** : les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats, sous peine de mise en fourrière.

. **Les poubelles** : doivent être sorties le plus tard possible avant le passage des camions et être rentrées le plus tôt possible après le ramassage, dans un but d'esthétique et de sécurité.

. **Recyclage** nouvelles consignes au 1^{er} mai : vous pouvez mettre, dans le bac jaune, tous les emballages plastique ; il est inutile de les nettoyer au préalable.

Le SMICTOM devient COVALTRI 77

. **le BRULAGE n'est pas autorisé du 15 mars au 30 novembre** des déchets et végétaux dans son jardin. Il convient de privilégier le compost et le paillage.

Des formations gratuites sont proposées par le SMICTOM de Coulommiers.

Voir le site internet : <http://www.smictom.fr/>

La séance est levée à 22 h 45.